

Accueil et sommaire

Le dossier examens change de référent. Isabelle Rongéot et Cyril Hélay Girard succèdent à Agnès Bonhomme en tant qu'IA-IPR responsables du dossier, Nicolas Minazzi reste en tant que chargé de mission.

Après une session 2023 « normale », ce livret reste organisé en fiches thématiques pour en faciliter la lecture et son utilisation. Il apporte des précisions et rappels sur les examens d'EPS pour la session 2024.

Que soient ici remerciés tous les acteurs qui ont permis aux épreuves de la session 2023 de se dérouler de façon optimale. Suite à la CAHPN de juin 2023, nous recommandons, comme tous les ans, une analyse fine des résultats obtenus par chaque établissement, à réaliser en équipe pédagogique.

Une synthèse des résultats de la session 2023 a déjà été envoyée en fin d'année scolaire dernière.

La session 2024 sera marquée par :

-l'arrêt d'EPSNET qui est remplacé par un module EPS sur Cyclade. Nous reviendrons vers vous très prochainement pour vous communiquer les nouvelles modalités de saisie des protocoles et des notes. Des permanences, pour vous aider et vous guider dans ces nouvelles modalités, seront proposées en octobre.

-la nécessité que toutes les FCA utilisées en certification fassent l'objet d'une validation au préalable par l'inspection. Pour cette session et en lien avec les nouvelles modalités de saisie sur Cyclade, seules les APSA dont les FCA sont validées pourront être saisies pour les protocoles. Nous invitons chaque référent examen à prendre contact au plus vite avec le chargé de mission pour faire un point précis sur l'état des FCA validées ou non pour son établissement. Les consignes pour le dépôt des FCA pour cette nouvelle session 2024 vous ont été envoyées. Vous les retrouverez également dans ce livret.

-un fonctionnement reconduit concernant les certificats médicaux : seuls les CMIT à l'année seront à déposer sur l'application académique. Le dépôt des pièces jointes sera susceptible d'être facilité cette année (travail en cours).

-concernant les EPO (BCG et BCP) : ajout d'une épreuve académique (Cross training)

Accueil et sommaire

	Page(s)
Contacts, @dresses méls, Archivage des documents	
Contacts, Référent examen, @dresses professionnelles	3/24
Archivage et renseignements des documents, Dossier Numérique CCF	
Rappels par examen	
Textes de référence, Points importants, Modalités de l'examen, Référentiels (FCA)	4-8/24
Inscription « APTE » pour tous, Candidats redoublants	9/24
Jurys & Calendrier 2023-2024	
Rappel de la mission de jury, Jurys session 2024	10/24
Calendrier prévisionnel 2023-2024	
CAHPN	
Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes – Fonction et missions	11/24
Membres	
Organiser le CCF dans son établissement	
Organiser le Contrôle en Cours de Formation dans son établissement	12/24
Anticiper les réclamations et recours	13/24
Note(s) -CYCLADE- Dossier numérique CCF	
Note(s) -CYCLADE- Dossier numérique CCF	14/24
Gérer l'(in)aptitude partielle ou totale	
Cohérence aptitude professionnelle et pratique physique (voie Professionnelle)	15/24
Incitation à l'aptitude partielle	
Réception & Conformité du certificat médical	16/24
Transmission du certificat médical	
Les Sportifs de Haut Niveau (SHN)	
Statut du Sportif de Haut Niveau (SHN)	17/24
Demande d'aménagement du Contrôle en Cours de Formation (CCF) obligatoire	
Epreuves ponctuelles obligatoires	
Textes de référence, Modalités de l'examen, Evaluation	18/24
Enseignement optionnel- Enseignement de spécialité	
Textes de référence, Evaluation	19/24
Recours et fraudes avérées	
	20/24
Lexique et préconisations	21-24/24

Contacts, @dresses méls, Archivage des documents

Contacts

-IA-IPR EPS en charge du dossier Examens :

Isabelle RONGEOT Téléphone 06 25 68 65 98 @dresse mél : isabelle.rongeat@ac-grenoble.fr

Cyril HELAY GIRARD Téléphone 06 20 33 31 23 @dresse mél : cyril.girard@ac-grenoble.fr

-CMAI Examens EPS :

Nicolas MINAZZI Téléphone 06 22 16 41 96 @dresse mél : nicolas-gilles.minazzi@ac-grenoble.fr

Votre représentant à la CAHPN (cf. « fiche CAHPN ») est votre premier contact pour toute question relative au CCF.

Référent examen

Un référent examen est identifié pour chaque établissement. Une mise à jour des référents sera effectuée à la rentrée.

@dresse mél professionnelle

Obligations



L'usage de l'adresse professionnelle est impérativement requis pour envoyer ou réceptionner messages ou documents professionnels, le risque étant que le serveur du rectorat filtre certains serveurs d'adresses privées. Votre message risque donc de ne jamais arriver.

Par conséquent, vous veillerez à paramétrer votre logiciel de gestion des courriers électroniques pour que votre adresse professionnelle académique soit émettrice, ([Tutoriel](#)).

Guichet académique : en cas de difficulté technique : <https://sumitgre.phm.education.gouv.fr/>

Suivi des messages et dossiers



Préciser systématiquement en début de « sujet » ou « d'objet » de votre mél le numéro UAI de votre établissement (7 chiffres et 1 lettre majuscule) permettra un traitement plus rapide de votre demande.



Documents à archiver

Certificats Médicaux (CM) : inaptitude partielle ou totale, handicap

Listes candidats (inaptes totaux, handicapés, SHN, option)

Comment ?

Vérification recevabilité ⁽¹⁾, numérisation et renommage ⁽²⁾

Création liste : UAI, Examen, Nom, Prénom, sexe, né-e- le

⁽¹⁾ cf. fiche « gérer l'aptitude partielle et l'inaptitude totale », ⁽²⁾ cf. fiches outils « Numérisation, nomenclature, envoi fichiers volumineux »

Archivage et renseignement des documents



Nous vous remercions de renommer systématiquement un document en utilisant rigoureusement la nomenclature des fichiers numérisés (CM, listes...) désormais établie, dont les principes sont rappelés dans la fiche outil « Numérisation, nomenclature, envoi fichiers volumineux ». Ceci permet, autant pour nous que pour vous, de retrouver facilement un fichier.



Utiliser un autre logiciel que celui initialement prévu altère le fichier (mise en forme, formule, macros) et complexifie son traitement ainsi que le travail d'autres personnes.

Pour ouvrir et renseigner les fichiers :

- Dossier Numérique CCF : utiliser Excel 2010 (ou ultérieur)

- Fiches Certificatives d'APSA ou FCA : utiliser Word

NE PAS UTILISER : Open Office, Libre Office, Numbers, Pages, ...

Dossier numérique CCF

Pour le suivi de la gestion des cas plus particuliers (inaptes, démission, une note...) (voir p 14), le dossier numérique CCF restera utilisé. En complément, vous pouvez, en important la totalité de la base élève de votre établissement, utiliser ce fichier, si vous le souhaitez, pour le suivi de la totalité de vos élèves au sein de l'équipe. Il est notamment utile comme **outil d'archivage et de traçabilité**. Le dossier vierge, simplifié, vous sera adressé prochainement et au plus tôt dès ce début d'année scolaire.

Rappels examen CAP (CCF)

Textes de référence CAP (cf. synthèse en annexe)

Programme 1^{ère} et 2^{ème} années

Arrêté du 3-4-2019 – J.O. du 9-4-2019, paru au [BOEN Spécial n°5 du 11 avril 2019](#) et [annexe](#)

Épreuves, AFLP et Référentiels nationaux

Arrêté du 30-8-2019 – J.O. du 5-9-2019

Circulaire du 17-7-2020, parue au [BOEN n°31 du 31 juillet 2020](#) et [annexe1 \(CCF\)](#), [annexe 2 \(EPO\)](#)

Points importants : Session 2024 et suivantes

Enseignement et évaluation :

- l'enseignement est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire
- l'évaluation CCF a lieu la deuxième année (le CCF est distinct des évaluations formatives et des notes de bulletin)
- propositions de notes transmises à la CAHPN

Handicap :

- seul ce statut permet la dispense d'épreuve, si aucune épreuve adaptée ne peut être proposée

Aptitude partielle :

- proposition d'épreuves adaptées

SHN : arrêté du 25 novembre 2021, instruction interministérielle du 5 novembre 2020 : voir fiche SHN ou [site EPS](#)

- doit faire reconnaître son statut
- participe aux cours d'EPS, y compris ceux correspondants au CA de sa spécialité
- peut bénéficier d'un aménagement d'épreuve (validation par l'inspection)

Modalités de l'examen : Session 2024 et suivantes

Aptitude du candidat :

- réputé « Apte », il ne peut pas s'inscrire « Inapte », proposition d'adaptation le cas échéant
- cohérence obligatoire avec l'aptitude professionnelle
- changement de statut effectué au moment de la proposition de note après validation du CM par l'autorité médicale

Attendus programmatiques sur les deux ans du CAP :

- 5 Champs d'Apprentissage (CA)- pas de liste nationale ou académique d'APSA- 6 Attendus de Fin de Lycée Professionnel

Évaluation :

- 2 APSA de 2 CA différents
- 4 AFLP évalués :
 - AFLP1 et 2 obligatoires (sur 12 points)
 - 2 AFLP au choix de l'enseignant : parmi les AFLP 3,4,5 et 6 (sur 8 points : le candidat choisit la ventilation)

SHN :

- si statut reconnu sur la période au lycée jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente : obtient la note 20/20 dans le CA correspondant à sa spécialité sans passer l'épreuve de CCF correspondante.
- sur demande, validée par l'inspection, peut être évalué sur 1 CCF au lieu de 2, ou passer en Epreuves Ponctuelles Obligatoires plutôt qu'en CCF

Référentiels : Fiches Certificatives d'APSA (FCA)

En cohérence avec les référentiels nationaux, chaque établissement formalise ses propres référentiels en utilisant une fiche certificative d'APSA (ou FCA) **pour chaque activité évaluée**. Chacun des référentiels est transmis pour validation à l'inspection. Les FCA vierges sont disponibles : [site EPS](#)



Renseigner chaque FCA avec l'application Word (respecte la mise en forme et facilite son instruction).

Soumettre à validation chaque FCA formalisée via l'application en ligne [Démarches-Simplifiées](#).

Aides et tuto Démarche simplifiée :

<https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/documents-et-liens-procedure-depot-et-validation>

Modifications et validation de nouvelles FCA : modalités retenues (voir p 8)

Rappels examen Bac professionnel (CCF)

Session 2023

Textes de référence BCP

Programme

Arrêté du 3-4-2019 – J.O. du 9-4-2019, [BOEN Spécial n°5 du 11 avril 2019](#) et [annexe](#)

Épreuves

Arrêté du 17-6-2020 – J.O. du 5-7-2020

[BOEN n°30 du 23 juillet 2020](#) et [annexe X](#)

Modalités d'évaluation et référentiels

Circulaire du 29-12-2020

[BOEN n°4 du 28 janvier 2021](#) et [annexe1 \(CCF\)](#), [annexe 2 \(EPO\)](#)

Points importants : Session 2024 et suivantes

L'enseignement est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.

Aptitude du candidat :

- cohérence avec l'aptitude professionnelle
- s'inscrit « Apte », proposition d'épreuves adaptées en cas d'aptitude partielle
- changement de statut effectué au moment de la proposition de note après validation du CM par l'autorité médicale

Handicap :

- seul ce statut permet la dispense d'épreuve, si aucune épreuve adaptée ne peut être proposée

SHN : arrêté du 25 novembre 2021, instruction interministérielle du 5 novembre 2020 : voir fiche SHN ou [site EPS](#)

- doit faire reconnaître son statut
- ne peut bénéficier de son statut si inapte en EPS
- participation aux cours d'EPS (y compris ceux correspondants au CA de sa spécialité pour la session 2024)
- peut bénéficier d'un aménagement d'épreuve après validation par l'inspection

Modalités de l'examen

Attendus programmatiques session 2024

- 5 champs d'apprentissage (CA) sur le cursus
- pas de liste nationale ou académique d'APSA imposée
- 6 Attendus de Fin de Lycée Professionnel (AFLP)

Évaluation session 2023

- 3 APSA de 3 CA différents
- référentiels établissement en cohérence avec référentiels nationaux et validés par l'inspection
- 4 AFLP évalués par APSA :
 - o AFLP1 et 2 obligatoires (sur 12 points)
 - o 2 AFLP au choix de l'enseignant : parmi les 3,4,5 et 6 (sur 8 points : le candidat choisit la ventilation)
- les 6 AFLP doivent être évalués à travers les 3 APSA

SHN (après reconnaissance du statut par l'inspection) session 2024

- si statut reconnu sur la période au lycée jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente : obtient la note 20/20 dans le CA correspondant à sa spécialité sans passer l'épreuve de CCF correspondante.
- sur demande, validée par l'inspection, peut être évalué sur 2 CCF au lieu de 3, ou passer en Epreuves Ponctuelles Obligatoires plutôt qu'en CCF

Rappels examen Bac professionnel (CCF)

Référentiels : Fiches Certificatives d'APSA (FCA)

En cohérence avec les référentiels nationaux, chaque établissement formalise ses propres référentiels en utilisant une fiche certificative d'APSA (ou FCA) **pour chaque activité évaluée**. Chacun des référentiels est transmis pour validation par l'inspection. Les FCA vierges sont disponibles : [site EPS](#)



Renseigner chaque FCA avec l'application Word (respecte sa mise en forme et facilite son instruction).

Soumettre à validation chaque FCA formalisée via l'application en ligne [Démarches-Simplifiées](#).

Aides et tuto Démarche simplifiée :

<https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/documents-et-liens-procedure-depot-et-validation>

Modifications et validation de nouvelles FCA : modalités retenues (voir p 8)

Rappels examen Bac Général et Technologique (CCF)

Textes de référence BCG et BTN

Programmes 2^{de}, 1^{ère} et Terminale

Arrêté du 17-1-2019 – J.O. du 20-1-2019, [BOEN Spécial n°1 du 22 janvier 2019](#) et [annexe 1](#)

Épreuves, AFL et Référentiels nationaux

Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019, [BOEN n°36 du 3 octobre 2019](#) et [annexe 1 \(CCF\)](#), [annexe 2 \(EPO\)](#)

[Note de service du 28 juillet 2021](#) [Circulaire du 25/03/2022](#) modifiant l'annexe 1 de la circulaire du 26 septembre 2019

Points importants : Session 2024 et suivantes

L'enseignement est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.

Handicap :

- seul ce statut permet la dispense d'épreuve, si aucune épreuve adaptée ne peut être proposée

Aptitude partielle :

- proposition d'épreuves adaptées

SHN : arrêté du 25 novembre 2021, instruction interministérielle du 5 novembre 2020 : voir fiche SHN ou [site EPS](#)

- doit faire reconnaître son statut
- participation aux cours d'EPS, y compris ceux correspondants au CA de sa spécialité
- peut bénéficier d'un aménagement d'épreuve après validation par l'inspection

Modalités de l'examen Session 2024 et suivantes

Aptitude du candidat :

- réputé « Apte », il ne peut pas s'inscrire « Inapte », proposition d'adaptation le cas échéant
- le changement de statut est effectué au moment de la proposition de note après validation du CM par l'autorité médicale

Attendus programmatiques :

- 5 champs d'apprentissage (CA) tout au long du cursus
- liste nationale ou académique d'APSA imposée ; **la liste académique reste identique pour cette session (biathlon ; glisse sur neige : ski, snow ; course tout terrain ; ultimate ; cross-training)**
- 3 attendus de fin de lycée (AFL)

Évaluation :

- 3 CCF en terminale **coefficient 6** ; notes de trimestres dans le LSL (notes de 1^{ère} dans le LSL pour orientation Parcoursup)
- 3 APSA de 3 CA différents ; en co-évaluation
- 3 AFL évalués :
 - o AFL1 sur 12 points selon le barème de l'établissement
 - o AFL2 et AFL3, avant l'épreuve, le candidat choisit la ventilation des 8 points affectés entre les deux

SHN :

- statut sur la période au lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe de terminale
- obtient la note 20/20 dans le CA correspondant à sa spécialité sans passer l'épreuve de CCF correspondante

Référentiels

Fiches Certificatives d'APSA (FCA)

En cohérence avec les référentiels nationaux, chaque établissement formalise ses propres référentiels en utilisant une fiche certificative d'APSA (ou FCA) **pour chaque activité évaluée**. Chacun des référentiels est transmis pour validation par l'inspection. Les FCA vierges sont disponibles : [site EPS](#)



Renseigner chaque FCA avec l'application Word (respecte sa mise en forme et facilite son instruction).
Soumettre à validation chaque FCA formalisée via l'application en ligne [Démarches-Simplifiées](#).
[Aides et tuto Démarche simplifiée](#)

Modifications et validation de nouvelles FCA : modalités retenues (voir p 8)

Modifications et validation de nouvelles FCA : modalités retenues

Si vous souhaitez proposer des FCA cette année, différents cas de figures se présentent :

- CAS 1 : Validation de nouvelles FCA sur de nouvelles activités proposées par l'équipe pédagogique et non envoyées jusqu'à présent : déposer la nouvelle FCA sur Démarche simplifiée
- CAS 2 : Activités déjà validées : principe retenu : **Différencier MODIFICATION et AJUSTEMENT**
 - En cas de **MODIFICATION**= l'épreuve change (conditions de mise en œuvre, forme de pratique : distance-répétition..., essence de l'épreuve) : **déposer** une nouvelle FCA
 - En cas d'**AJUSTEMENT**= ajustement du barème de performance et des rôles : **il est inutile** de déposer une nouvelle FCA

Précision : les fiches validées l'année passée et qui ne font donc pas l'objet de MODIFICATION (touchant à la forme de pratique) ne sont donc pas à soumettre pour une nouvelle validation.

[Consignes pour le dépôt des FCA session 2024](#)

Accéder au formulaire de dépôt :

Ci-dessous le lien à utiliser pour déposer les FCA :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2023-24_validation-fca-grenoble

Le lien est identique pour les 5 CA. Dans le formulaire de dépôt, il faudra ensuite sélectionner le CA dans lequel vous effectuez le dépôt.

[FCA vierges téléchargeables ici](#)

Suivi des FCA :

Vous retrouverez ici la répartition des secteurs, désormais structurée par réseaux d'établissements, à consulter sur le site EPS, **que nous vous remercions de respecter pour contacter l'IA-IPR responsable de votre établissement.**

Banque FCA :

Une banque de FCA par CA est mise en ligne sur le site EPS académique, elle sera progressivement enrichie :

CA1 : <https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/fca-ca-ndeg-1>

CA2 : <https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/fca-ca-ndeg-2>

CA3 : <https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/fca-ca-ndeg3>

CA4 : <https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/fca-ca-ndeg4>

CA5 : <https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/fca-ca-ndeg-5>

Inscription aux examens- Cas des candidats redoublants

Inscription « APTE » pour tous

Seuls les candidats ayant un **handicap reconnu** peuvent s'inscrire en « Aménagé ».

Aucun candidat ne s'inscrit « Inapte », y compris ceux ayant produit un certificat médical d'aptitude partielle ou d'inaptitude totale.



Vérifier que lors des inscriptions aux examens TOUS LES CANDIDATS S'INSCRIVENT « APTE ». Cette action est vérifiée par l'ensemble des acteurs de l'établissement (professeurs principaux et d'EPS, CPE, Adjoint et Chef d'établissement)

Lorsqu'il produit un certificat médical d'inaptitude totale, le candidat n'est ni dispensé de cours d'EPS (seule la pratique n'est pas autorisée), ni d'épreuve (validation de l'autorité scolaire nécessaire).



- la **conformité du CM doit être vérifiée à sa remise** (cf. p. 16 « conformité du certificat médical »)
- le **CM doit être validé par l'autorité scolaire**

Candidats redoublants

Bénéfice des notes en EPS

Note de service du 28/07/21 : Les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises l'année précédente, en classe de première. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement.

La conservation des notes pour les redoublants de terminale ne concerne que les épreuves terminales et non les notes de CCF, le candidat scolaire devra donc être re-noté en CCF en EPS.

Pour les candidats BCP, à partir du moment où le candidat choisit de conserver son bénéfice de note, il n'est pas réévalué.

Jurys & Calendrier 2023-2024

Rappel de l'obligation de la mission de jury - conséquences à anticiper



La **MISSION DE JURY** fait partie intégrante des obligations de service, elle est donc **OBLIGATOIRE** et **PRIORITAIRE** par rapport à toute autre forme d'engagement ou activité et ce, quelle que soit la quotité de service.
De ce fait, nous rappelons la nécessité d'être **disponible** pour remplir vos missions de jury et **donc de ne prévoir, sur les dates d'EPO, aucune évaluation en CCF, sorties pédagogiques ou projets.**

Jurys Session 2024

Convocations

Les **convocations** sont **transmises par mail à l'établissement** (plusieurs peuvent être réunies dans le même envoi) et sur l'adresse professionnelle de l'enseignant.

Indisponibilité



En cas de demande exceptionnelle d'absence ou de dispense de la mission de jury (seuls des **cas de force majeure dûment justifiés**-arrêt maladie, ...peuvent être invoqués) : l'adresser impérativement par courriel **sous couvert du chef d'établissement** au service concerné de la DEC en plaçant le CMAI et les IPR en copie. **Une proposition de remplacement de jury, interne à l'établissement, doit obligatoirement être proposée.**

Aucune demande ne sera traitée par téléphone.

Jury de réserve



Les **jurys de réserve peuvent être appelés au dernier moment** (y compris le jour même), ce qui nécessite la réactivité de l'enseignant sollicité (son administration est prévenue parallèlement).

Parcours magistère Premiers secours civiques (PSC1) à disposition des jurys

Pour les collègues qui souhaiteraient revisiter leurs connaissances afin de pouvoir agir efficacement sur les EPO, un parcours de formation à distance (Magistère) est désormais à disposition en auto-inscription.

Le lien est le suivant : <https://magistere.education.fr/ac-grenoble/course/view.php?id=15732>

Dans la même idée, des vidéos de présentation des épreuves sont disponibles pour les jurys et les candidats sur le site EPS de l'académie (voir p 18).

Calendrier prévisionnel 2023-2024

Événement(s)	Date(s)
Saisie des protocoles via Cyclade	Lundi 9 octobre au mercredi 18 octobre 2023
CAHPN (validation protocole et FCA, étude dérogation)	Mardi 21 novembre 2023
Épreuves Ponctuelles Obligatoires CAP, Bac Pro & Bac G, T	Lundi 8 et mardi 9 avril 2024
EO-EPPCS en ponctuel	Jeudi 30 mai 2024
EPPCS établissement	Juin 2024
Fin de saisie notes CCF, Fermeture Cyclade, Remontée du Dossier numérique CCF	Jeudi 6 juin 2024 à 12 h
CAHPN (harmonisation)	Mercredi 19 juin 2024

Les dates du calendrier ci-dessus sont prévisionnelles en attente de la réunion avec la DEC mi- septembre.

CAHPN

Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes 2023-2024

La CAHPN, présidée par le Recteur ou son représentant, est constituée d'enseignants représentant l'ensemble des types d'établissements, elle :

- arrête les listes académiques (CCF), les épreuves adaptées et les référentiels afférents ;
- valide les protocoles d'évaluation CCF (public et privé), des projets enseignements facultatifs et de spécialité;
- harmonise les notes (CCF) ;
- établit un compte rendu ;
- publie les statistiques sur les moyennes académiques, leurs analyses et les préconisations qui en découlent.

Rapport annuel

Les derniers [rapports annuels de la CAHPN](#) sont téléchargeables sur le site EPS académique :

Représentants



Le membre de la CAHPN de votre secteur est un relais à solliciter en première intention

	Identité	Établissement	@dresse mél
07	Stéphanie DUFLOUX BARIAL	LPO Xavier Mallet, Le Teil	stephanie.duflox-barial@ac-grenoble.fr
07	Imad KRAIEM	Lycée Marcel Gimond, Aubenas	Imad.Kraiem@ac-grenoble.fr
26	Brigitte DECARO	Lycée Alain Borne, Montélimar	Brigitte.Decaro@ac-grenoble.fr
26	Julien BARLET	LPO du Dauphiné, Romans sur Isère	Julien.Barlet@ac-grenoble.fr
26	Jocelyn GAULLIER	LPO les Catalins, Montélimar	Jocelyn.Gaullier@ac-grenoble.fr
38 N	Sébastien BARTOLOMEU	Lycée Ella Fitzgerald St Romain en Gal	Sebastien.Bartolomeu@ac-grenoble.fr
38 S	Marion STEPHANOV	Lycée Argouges Grenoble	Marion.Stephanov@ac-grenoble.fr
38 N	Adeline BERTRAND	Lycée Pravaz, Pont de Beauvoisin	Adeline.Bertrand@ac-grenoble.fr
38 S	Stéphanie FRANC-BOUTRY	Lycée Pablo Neruda St Martin d'Hères	Stephanie-Franc.Boutry@ac-grenoble.fr
73	Gabriel FILLON	Lycée Louis Armand, Chambéry	Gabriel.Fillon@ac-grenoble.fr
73	Simon AVOGADRO	Lycée Monge, Chambéry	Simon.Avogadro@ac-grenoble.fr
74 E	Céline BORREGO	Lycée Fichet, Bonneville	Celine.Borrego@ac-grenoble.fr
74 E	Quentin GAILLARD	Collège Samivel, Bonneville	Quentin.Gaillard@ac-grenoble.fr
74 O	Brice DUTARTRE	Lycée Berthollet, Annecy	Brice.Dutartre@ac-grenoble.fr
74 O	Hélène BODINEAU	Lycée Mont Blanc René Dayve Passy	Helene.Bodineau@ac-grenoble.fr
Privé	Laurène DORLY	Institution Saint François, La Côte Saint André	Laurene.Dorly@ac-grenoble.fr
Privé	Eloïse MASSON	Lycée Privé, Marc Seguin d'Annonay.	Eloise.Masson@ac-grenoble.fr
LFE	Jean Lou VUILLAUME	Lycée frs Le Caire	jeanlou.vuillaume@aefe.fr

Renouvellement des représentants

Faire partie de la CAHPN permet de mieux comprendre les enjeux des examens en EPS. C'est de ce fait une plus-value pour vous, vos élèves, vos collègues, votre chef d'établissement. C'est aussi une opportunité d'échanger avec des collègues de l'académie sur les problématiques des examens.

Cette commission doit être renouvelée par fraction tous les trois ans.

Nous remercions l'ensemble des enseignants et notamment les membres sortants pour leur implication, et souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres.

Organiser le CCF dans son établissement

Notre rigueur collective garantit l'équité entre les candidats. Nécessaire pour rétablir une malencontreuse erreur autant que pour écarter les tentatives de fraude, elle permet aussi de régler rapidement les recours ou les réclamations abusives.

Organiser le Contrôle en Cours de Formation (CCF) dans son établissement

1. Situer la certification EPS dans l'établissement

Le calendrier **finalisé** des CCF pour chaque groupe classe (avec les épreuves de rattrapage) est communiqué au Conseil d'administration, aux collègues enseignants (pour éviter des conflits de date), aux parents et aux élèves. Lors des épreuves de CCF, l'établissement devient Centre d'examen, le chef d'établissement devient Chef de centre, les professeurs d'EPS deviennent Examineurs et les élèves concernés deviennent Candidats.

Des **convocations individuelles** doivent obligatoirement être établies pour le CCF. Elles peuvent prendre la forme d'une convocation globale qui détaille le calendrier et la nature de chaque épreuve qui le compose (y compris les dates des reports potentiels). Elles peuvent également être éditées séparément pour chaque épreuve. Par ailleurs, des **listes d'émargement** doivent être éditées pour le jour du CCF, un **procès-verbal** d'épreuve sera renseigné pour y reporter incidents et absents.

Des documents types (convocations...) utilisés par certains établissements sont mis en ligne sur le site académique pour mutualisation.

2. Éditer les convocations

La convocation sera éditée **y compris pour les élèves absents, exclus, ou en partance** (courrier sous la responsabilité du chef d'établissement). En cas de report d'un CCF une **nouvelle** convocation sera éditée. Elle précise :

- la date, le lieu et horaire prévus ;
- l'obligation de justifier d'une inaptitude partielle ou totale en communiquant au plus tard 48h après sa prescription par le médecin un certificat médical d'inaptitude type qui ne peut être rétroactif sauf cas particulier. Dans ce dernier cas, il faudra le préciser lors du dépôt du CM.

En sus, pour la **voie pro**, elle rappelle :

- la nécessité de **cohérence** entre **aptitude professionnelle** (stage, atelier,...) et **aptitude à la pratique sportive**;
- que l'**absence à la totalité des épreuves du CCF EPS est éliminatoire**.

3. Traçabilité de l'épreuve des élèves

La traçabilité se traduit par l'émargement de plusieurs documents :

- signature du menu certificat, à la réception de la convocation, d'un éventuel certificat médical sous sa date de réception;
- émargement le jour de l'épreuve.

4. Proposer le contrôle adapté (voir p 15 et 16)

La démarche pour adapter son enseignement en cas d'aptitude partielle temporaire ou de handicap est accessible sur le site EPS de l'académie. Elle s'appuie sur l'usage du [Certificat Médical Académique](#). Des référentiels adaptés ou aménagés sont à votre disposition. Nous vous remercions d'en prendre connaissance avant de contacter le chargé de mission pour un cas particulier. De façon exceptionnelle, tout aménagement autre que ceux déjà proposés sur l'académie devra lui être envoyé avant fin octobre.

5. Candidat inapte sur une épreuve

Un candidat inapte dans l'impossibilité de passer une épreuve doit pouvoir disposer d'une épreuve différée (« rattrapage »), de substitution ou adaptée.

Si la date de l'épreuve différée est incluse dans la période d'inaptitude, il est malgré tout possible de proposer une note au regard du référentiel si le candidat a participé à tout ou partie de la séquence d'enseignement et **si l'enseignant possède suffisamment d'éléments factuels** pour que cette note ne soit pas contestable. Cette possibilité doit rester exceptionnelle, pour préserver l'équité entre les candidats.

À défaut, la mention « DI » (dispensé) sera portée dans Cyclade à la place de la note pour l'épreuve non réalisée.

6. Candidat n'ayant qu'une seule note et deux mentions "DI" (Bac G,T et Pro uniquement)

Si la procédure évoquée au point 5 ne permet pas d'attribuer au moins deux notes au candidat, la procédure suivante s'engage :

- l'unique note du candidat émanant d'une épreuve peut être proposée par l'enseignant. Pour cela, cette unique note à l'examen est soumise à l'équipe puis validée par le chef d'établissement.
- elle sera ensuite examinée par la CAHPN au regard des éléments justificatifs fournis. A ce titre, chaque enseignant est invité à préciser dans le dossier numérique CCF si l'unique note est représentative du niveau de l'élève et s'il souhaite qu'elle soit conservée. Ceci n'est possible que si l'enseignant est en possession d'éléments factuels (relevés de performance, moyennes des années précédentes...).

Pour information, cette unique note a été retenue à l'examen par la CAHPN lors de sessions précédentes :

- si elle correspondait au niveau réel de l'élève en EPS (pas uniquement sur une activité) notamment à travers l'analyse des notes obtenues en classe de première et les observations de l'équipe EPS ;

Organiser le CCF dans son établissement

7. Candidat absent



En aucun cas, **la note 00 ne doit être portée dans Cyclade pour une absence à une épreuve.**
En effet la note 00 correspond à un **candidat présent dont la prestation vaut zéro ou qui refuse de produire la prestation demandée.**

En cas d'absence au CCF, le justificatif fourni par l'élève doit être validé par le chef d'établissement.

Si le justificatif est recevable, le candidat est reconvoqué à l'épreuve de rattrapage. En cas d'impossibilité du candidat de se présenter à l'épreuve de rattrapage, il est possible de proposer une note (voir point 5).

Sans justificatif ou s'il n'est pas validé par le chef d'établissement, la **mention « AB »** sera portée à la place de la note pour la ou les épreuves CCF non réalisées. Le professeur Référent Examen s'assure régulièrement auprès de son administration du statut des élèves absents en EPS (démission, changement d'établissement...) et en garde trace pour le dossier numérique.

Pour la **voie professionnelle**, une **absence à toutes les épreuves d'EPS bloque l'obtention du diplôme.**

8. Candidat démissionnaire (durant l'année)

La démission d'un élève est gérée par le chef d'établissement en relation avec la division des examens et concours (DEC). Une **convocation écrite aux CCF et à leur rattrapage est maintenue**, tant que l'exeat n'a pas été signé par le chef d'établissement. En l'attente, la mention AB sera saisie dans Cyclade pour ce candidat.

9. Candidat qui change d'établissement (durant l'année)

Pour ne pas pénaliser l'élève, et assurer la continuité de l'évaluation, nous vous remercions de prendre contact avec l'établissement d'origine ou de destination, afin de **transmettre ou recevoir les notes obtenues antérieurement** à la date d'arrivée ou de départ.

10. Candidat qui peut bénéficier d'un CCF aménagé (handicap, Sportif de Haut Niveau...)

Pour chaque candidat concerné, prendre attache auprès du chargé de mission.

Anticiper réclamation et recours

Archivage



En cas de recours, **toutes les pièces sont importantes !...**

... Afin de pouvoir répondre au requérant sur des données circonstanciées, factuelles et objectives, ou pour donner à la DEC des arguments concrets pour répondre à chaque réclamation. Il est donc nécessaire que les **documents** suivants soient **conservés sur toute la durée de l'année scolaire suivante** :

- le protocole d'examen (ensembles certificatifs, calendrier, courrier famille, convocations, procès-verbal,...) ;
- les certificats médicaux (original et copie numérique, cf. page15 « Gérer l'(in)aptitude partielle ou totale») ;
- les documents signés par le candidat (liste d'émargement, CM, menu certificatif, etc.) ;
- le cahier d'appel du professeur (présences ou absences de l'élève concerné) ;
- les traces d'échanges entre les parties.

Note(s)-Cyclade-Dossier numérique CCF

Les modalités d'évaluation particulières imposées par la crise sanitaire, et les motivations de nombreux recours ont mis en exergue la nécessité de **rappeler aux élèves la différence entre le contrôle continu (CC)** dont on rend compte dans les bulletins trimestriels ou semestriels, **et le contrôle en cours de formation (CCF)** qui est une épreuve de l'examen dont la note n'est pas communiquée au candidat.

Il est nécessaire de **rappeler** aux candidats **que les notes de CC et de CCF peuvent différer pour une même activité** puisque le CC peut renvoyer à des évaluations propres à la classe alors que le CCF est évalué en cohérence avec un référentiel national (FCA), et que **pour le CCF, l'enseignant fait une proposition de note soumise à une harmonisation académique.**

Note(s) – Proposition de note(s)



Absolute confidentialité des notes proposées pour le CCF : elles ne doivent en aucun cas être communiquées aux candidats !

Les notes d'examen sont différentes de celles mises sur le bulletin. Ces dernières peuvent intégrer d'autres compétences que celles demandées dans la FCA.

Les **candidats doivent être systématiquement informés que leurs notes peuvent être harmonisées par la CAHPN.**

Cyclade

Cyclade est ouvert en deux campagnes distinctes : saisie des protocoles (validés par la CAHPN) et saisie des notes (harmonisées par la CAHPN). Un courrier de la Rectrice spécifique aux modalités et procédures pour chacune de ces phases, est adressé au chef d'établissement. Des permanences seront mises en place pour vous aider pour la saisie des protocoles.



En aucun cas un élève ne doit être supprimé de Cyclade par un professeur d'EPS.

Dossier Numérique CCF



Pour chaque candidat concerné par un des cas suivants, le fichier Excel Dossier numérique CCF de l'établissement sera utilisé et renseigné

Liste des cas particuliers

Tout candidat :

- non listé dans CYCLADE
- ayant au moins une note en épreuve adaptée,
- absent à au moins une épreuve
- n'ayant qu'une seule note
- démissionnaire (durant l'année)
- qui change d'établissement (durant l'année)
- qui peut bénéficier d'un CCF aménagé (handicap, Sportif de Haut Niveau,...)
- impacté par des problèmes d'accessibilité aux installations

Dans le fichier Excel, un onglet « Cas particulier : données à renseigner » vous guide pour la saisie. Une colonne supplémentaire est ajoutée pour les cas « une note » afin de positionner clairement si la note est représentative ou pas du niveau de l'élève.

Renseignement du livret scolaire

Le livret scolaire est renseigné par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat dans le cadre de sa scolarité. Une attention particulière est portée à la qualité de chaque appréciation, et à la richesse des informations données au jury pour l'éclairer sur les capacités, les connaissances et les niveaux de compétences atteints par le candidat. Ces appréciations permettent au professeur d'expliquer, le cas échéant, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat. Les moyennes annuelles du livret scolaire retenues au titre de notes pour le baccalauréat sont impérativement renseignées, pour chaque enseignement obligatoire et, le cas échéant, pour chaque enseignement optionnel.

Gérer l'(in)aptitude partielle ou totale

Le [Certificat Médical \(CM\) académique 2024](#) est à télécharger sur le site EPS (un exemplaire est annexé à ce livret).



Handicap :

Seul ce statut permet la dispense d'épreuve, si aucune épreuve adaptée ne peut être proposée.
Une dispense d'enseignement peut également être accordée par la Rectrice au vu du dossier transmis.

Pour cette session 2024, même fonctionnement : seuls les CMIT à l'année seront à déposer sur l'application académique.

Tous les autres CM (CMAP, CMIT sur une période donnée) resteront archivés en interne dans l'établissement.

Pour rappel, les CM et leur vérification relèvent de la responsabilité de l'établissement.

Cohérence aptitude professionnelle et pratique physique (voie Professionnelle)

Vérifications nécessaires



Nécessité de la part de tous les acteurs de veiller à cette cohérence.

En cas d'incohérence, un **courrier** devra être adressé au **médecin prescripteur** et à la **famille**.

Mise à disposition de courriers types

Des courriers types sont mis à disposition des chefs d'établissement et des médecins scolaires pour sensibiliser médecin prescripteur et parents à la prescription d'une aptitude partielle permettant la mise en œuvre d'une activité et d'un contrôle adapté (cf. paragraphe « Lettres types »).

Incitation à l'aptitude partielle

Informations (élèves, parents, médecins)

Tous les acteurs éducatifs (enseignants, CPE, chef d'établissement, infirmière et/ou médecin scolaire) sont invités par l'inspection pédagogique et le médecin-conseil du recteur à poursuivre la sensibilisation des élèves, des familles et des médecins, sur l'**obligation d'être évalué à l'examen** et aux adaptations règlementaires possibles (épreuves adaptées).

Requalification en aptitude partielle

Chaque établissement, selon sa spécificité et son environnement, sa connaissance des élèves et les adaptations pouvant être mises en œuvre par les enseignants d'EPS, jugera de l'opportunité d'envoyer un courrier pour inciter l'élève, les parents et/ou le médecin prescripteur à requalifier l'inaptitude totale en aptitude partielle.

Lettres types



L'enseignant utilisera la voie hiérarchique s'il y a la nécessité d'adresser un courrier au médecin prescripteur.

Pour accompagner cette démarche, 5 lettres types sont proposées aux chefs d'établissement. Elles sont disponibles sur le site EPS [rubrique certificat médical académique](#)

- ☒ type 1 : voie Pro, incohérence inaptitude totale en EPS/aptitude professionnelle, information et incitation aptitude partielle
- ☒ type 2 : voie Pro, inaptitude totale, information et incitation aptitude partielle avec proposition épreuve(s) adaptée(s)
- ☒ type 3 : voie GT, inaptitude totale, information et incitation aptitude partielle
- ☒ type 4 : voie GT, inaptitude totale, information et incitation aptitude partielle avec proposition épreuve(s) adaptée(s)
- ☒ type 5 : toutes Voies, inaptitude partielle, proposition épreuve(s) adaptée(s) et demande d'avis

Les Médecins scolaires ont reçu du Médecin-conseil auprès de la Rectrice une lettre type « incohérence inaptitude totale / aptitude professionnelle » avec l'en-tête du Service Médical et Social (SMS).

Réception du Certificat Médical

Formalisation des modalités de remise

Le circuit du certificat médical dans l'établissement doit être formalisé et les responsables légaux et les élèves informés (délais de remise, personne réceptionnaire, vérification de la conformité...). Chaque membre de l'équipe EPS est directement concerné.

Conformité du Certificat Médical

Vérifications nécessaires

Afin de vous prémunir de tout recours :

1. **vérifier la conformité du Certificat Médical (CM) dès sa réception**
 - a) c'est un original avec signature et tampon du médecin
 - b) Il ne peut-être libellé en termes de « dispense » de « sport » ou « d'APSA » ou « d'EPS », mais doit l'être en termes de « contre-indication à... »
 - c) il ne doit comporter ni rature ni rajout
 - d) il doit porter une durée de validité : « de..... à »
 - e) il ne doit pas être rétroactif de plus de 48 heures sauf cas particuliers (accident grave, hospitalisation, décès d'un proche...)



Si **un seul** de ces points n'est pas conforme, le CM doit être déclaré **irrecevable**. **L'élève ou son représentant en est immédiatement informé, et le CM est conservé pour preuve.**
Un nouveau CM conforme doit être rapporté.

2. **apposer une date de réception** sur les certificats médicaux et de faire signer la personne vous le remettant (élève ou parent).

Suspicion de fraude ou tentative de fraude

Un certificat médical qui semble litigieux ou suspicieux **n'autorise pas l'enseignant à imposer au candidat de pratiquer**. Pour autant, en cas de certificats litigieux ou suspicieux, s'agissant d'un examen, l'établissement enquête et alerte le candidat des risques encourus pour tentative de fraude. Le chef d'établissement peut demander l'assistance du médecin scolaire ou du médecin-conseil auprès de la Rectrice Florence.Borghese@ac-grenoble.fr pour vérifier l'authenticité du certificat médical auprès du médecin prescripteur.

En cas de **falsification avérée**, un **signalement** sera **fait à la DEC** ainsi qu'au chargé de mission, la procédure d'instruction pour fraude sera engagée. Parallèlement, le candidat reste convoqué aux épreuves programmées.

Transmission du Certificat Médical (seuls les CMIT année sont à déposer sur l'application)

Consignes pour la numérisation et nomenclature

Nous vous demandons de renommer chaque certificat médical selon la **nomenclature suivante** :

2023_UAI_ préciser CAP, BCP, BCG ou BTN_ préciser CMIT_NOM_PRENOM (du candidat)

Exemple : pour l'élève Yvette Papillon en classe de Tale STI au lycée Monge de Chambéry qui présente une inaptitude totale : 2023_0730016W_ BTN_CMIT_PAPILLON_Yvette

cf. fiche outil et tuto « Numérisation, nomenclature, envoi fichiers volumineux »

Application « Interview » pour le dépôt et suivi des Certificats médicaux

Dès que l'établissement est en possession du CMIT année de l'élève concerné, il archive l'original et transmet la copie numérique via le lien présent en bas de la page de la [rubrique certificat médical académique](#)

Le dépôt des CMIT année sur l'application doit être réalisé au fil de l'eau. Ne pas attendre la fin de l'année pour effectuer cette opération. Le dépôt des PJ sera susceptible d'être facilité cette année (travail en cours).

Rappel : dans le cas d'un CM entièrement justifié mais qui serait néanmoins rétroactif de plus de 48 h (au regard des délais parfois importants pour obtenir un rendez-vous médical), l'enseignant pourra attester lors du dépôt du CM sur l'application de la recevabilité de ce dernier (case à cocher dans le formulaire de dépôt).

Les candidats individuels envoient au rectorat la copie numérique du certificat médical via ce lien, et l'original par voie postale au gestionnaire de son examen.

Les Sportifs de Haut Niveau (SHN)

Avoir le statut de Sportif de Haut Niveau (SHN), reconnu officiellement par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, autorise un aménagement des examens. Site académique EPS [rubrique Haut Niveau](#).

Sportif de Haut Niveau (SHN)

Candidats concernés

Les **candidats**, y compris les redoublants qui se représentent à la **session 2024**, appartenant ou **ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus** de la seconde à la terminale à **l'une des catégories suivantes jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale (BGT) ou jusqu'à l'année de la session de l'examen (BCP, CAP)**.

- les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'[article L. 211-5 du code du sport](#) ;
- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

Aménagements possibles (sous réserve d'être reconnu SHN) :

Aménagement de l'examen concerné (doit être demandé et justifié auprès du chargé de mission et de la DEC) :

- Étalement des épreuves (toutes disciplines)
- Bénéfice de la conservation de notes

Aménagement de l'EPS obligatoire (doit être demandé et justifié auprès du chargé de mission) :

- Certification CCF sur 1 épreuve au lieu de 2 en CAP, sur 2 au lieu de 3 en Bac (choix obligatoirement fait en concertation avec le professeur d'EPS)
- Certification en Épreuve Ponctuelle Obligatoire (CAP, BCG ou BTN : choix d'une APSA en CAP, de 2 APSA parmi les 3 nationales en BCG-BTN ou BAC PRO)

Validation du statut SHN



L'inspection en lien avec la MRP se prononce sur le statut SHN du **candidat**. Ce dernier **et son établissement** sont **informés en cas de refus**.

Demande d'aménagement du Contrôle en Cours de Formation (CCF) obligatoire

Application SHN : procédure numérisée pour les demandes

- L'élève apporte les éléments nécessaires (planning compétition, stages, entraînements), télécharge et imprime recto/verso le formulaire SHN sur le site EPS, le renseigne, le fait viser par le chef d'établissement et le professeur d'EPS
- Le chef d'établissement vise le formulaire
- Le professeur d'EPS vise le formulaire et crée dans CYCLADE un ensemble certificatif particulier pour chaque candidat SHN ou groupe de candidats SHN.
- La demande est déposée par l'établissement via l'application SHN

Le candidat a droit à cet aménagement dès lors qu'il est reconnu SHN et que compétitions, stages ou entraînements généreront des absences pendant le cycle préparatoire d'une épreuve.

Epreuves ponctuelles obligatoires (EPO)

Lien vers les vidéos de présentation des épreuves :

<https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/epo-videos-de-presentation-des-epreuves>

EPS obligatoire en ponctuel (BCG ou BTN) session 2024

Textes de référence

Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019, [BOEN n°36 du 3 octobre 2019](#) et [annexe 1 \(CCF\)](#), [Annexe 2 \(EPO\)](#)

Modalités de l'examen

Activités :

- Lors de son inscription le candidat choisi **2 épreuves relevant de 2 CA différents dans la liste des 3 activités nationales (danse, 800m, tennis de table)**. Chacune des 2 activités est évaluée lors d'épreuves ponctuelles (EPO) qui ont lieu sur 2 demi-journées ou sur une seule journée.

A compter de la session 2024, l'activité Cross Training sera proposée en liste académique afin de mieux répondre aux besoins des candidats (en attente de validation par CAHPN).

Évaluation :

- l'évaluation est réalisée par un jury
- pour chacune des 2 activités choisies, les **AFL** sont évalués selon un référentiel propre à l'examen ponctuel qui définit les éléments évalués, les degrés d'acquisition et le barème de points qui y sont attribués.

Référentiels

Les référentiels sont téléchargeables [ici](#)

EPS obligatoire en ponctuel (BCP) session 2024

Textes de référence

Circulaire du 29-12-2020, [BOEN n°4 du 28 janvier 2021](#) et [annexe1 \(CCF\)](#), [Annexe 2 \(EPO\)](#)

Modalités de l'examen

Activités :

- Lors de son inscription le candidat choisi **2 épreuves relevant de 2 CA différents dans la liste des 3 activités nationales (danse, 800m, tennis de table)**. Chacune des 2 activités est évaluée lors d'épreuves ponctuelles (EPO) qui ont lieu sur 2 demi-journées ou sur une seule journée.

A compter de la session 2024, l'activité Cross Training sera proposée en liste académique afin de mieux répondre aux besoins des candidats (en attente de validation par CAHPN).

Évaluation :

- l'évaluation est réalisée par un jury
- pour chacune des 2 activités choisies : les **AFLP** sont évalués selon un référentiel propre à l'examen ponctuel qui définit les éléments évalués, les degrés d'acquisition et le barème de points qui y sont attribués

Référentiels

Les référentiels sont téléchargeables [ici](#)

EPS obligatoire en ponctuel (CAP) session 2024

Textes de référence

Circulaire du 17-7-2020, parue au [BOEN n°31 du 31 juillet 2020](#) et [annexe1 \(CCF\)](#), [Annexe 2 \(EPO\)](#)

Modalités de l'examen

Activités :

- Lors de son inscription le candidat choisi **1 activité dans la liste des 3 activités nationales (danse, 800m, tennis de table)**. L'activité choisie à l'inscription est évaluée lors d'une épreuve ponctuelle (EPO) qui a lieu sur une seule journée.

Évaluation :

- l'évaluation est réalisée par un jury
- pour l'activité choisie : les **AFLP** sont évalués selon un référentiel propre à l'examen ponctuel qui définit les éléments évalués, les degrés d'acquisition et le barème de points qui y sont attribués

Référentiels

Les référentiels sont téléchargeables [ici](#)

Enseignement optionnel

Textes de référence

L'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluations sont précisées dans le programme paru au [bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021](#) et [Annexe](#)

Evaluation

Les élèves qui suivent cet enseignement sont évalués en **contrôle continu** sur chacune des années.

La moyenne retenue pour le baccalauréat intervient à hauteur d'un **coefficient de 2 pour chaque année du cycle terminal**, soit un **coefficient 4 si les élèves suivent cet enseignement sur les classes de première et de terminale**.

Enseignement de Spécialité Éducation Physique, Pratiques et culture sportives

Textes de référence

L'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluations sont précisées dans le programme paru au [bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021](#) et [Annexe](#)

Note de service du 24-03-22 parue au [BO du 14 avril 2022](#)

Evaluation

Pour les élèves ayant choisi en classe de première la spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives » et ne souhaitant pas le poursuivre en classe de terminale, les **moyennes des trois trimestres, indiquées dans les bulletins scolaires et le livret scolaire** (prises en compte dans Parcoursup), interviendront pour un **coefficient de 8**. Comme pour tout examen, il est nécessaire d'avoir une vigilance dans les éléments évalués, afin de pouvoir justifier, notamment compte tenu du coefficient corrélé, de la note posée.

Pour les élèves poursuivant cette spécialité en classe de terminale, les moyennes de tous les trimestres (ou semestres) de première et de terminale sont inscrites dans le livret scolaire et sont prises en compte dans Parcoursup. **La spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives » (EPPCS) fait l'objet d'une épreuve terminale en deux temps : l'un écrit, l'autre oral ; la note sur 20 obtenue au final étant coefficientée à 16 pour l'obtention du baccalauréat (dans les 60 % de l'évaluation).**

A noter : les référentiels d'évaluation sont à faire remonter pour validation avant les vacances de la Toussaint.

[Consignes dépôt des FCA EPPCS](#)

Les dates prévues pour les pratiques seront communiquées prochainement, elles auront normalement lieu en juin avec les autres enseignements de spécialité selon le calendrier fixé par le ministère.

Recours et fraudes avérées

Le professionnalisme de nombreux collègues, la rigueur du respect des procédures, même si elle peut sembler contraignante, facilite grandement le travail des services et des personnes qui doivent traiter chaque recours ou suspicions de fraude avec minutie pour apporter une réponse légalement juste et argumentée, ou pour justifier la correction d'une erreur matérielle.

Infos recours

Les candidats saisissent la DEC majoritairement pour plusieurs disciplines simultanément.

Pour ce qui concerne l'EPS, les recours sont principalement des contestations de notes.

Le **dossier numérique** a permis d'apporter des réponses rapides et complètes à la DEC en identifiant rapidement les modalités d'évaluation du candidat (FCA, nombre de notes et activités évaluées) à l'aide des renseignements saisis.

Infos tentatives de fraudes ou fraudes avérées

Il est parfois difficile de réunir les preuves indiscutables d'une tentative de fraude ou d'une fraude. Dans tous les cas, ces éléments sont étudiés et lorsque les preuves sont irréfutables, le candidat est averti et/ou sanctionné.



En cas de suspicion de fraude, le chef d'établissement doit formaliser un signalement à la DEC.

Certificats médicaux litigieux ou suspicieux

Le Service Médical et Social (SMS) a contacté nombre de médecins prescripteurs pour les interroger afin de valider les certificats litigieux ou leur demander de produire de nouveaux certificats conformes.

Lexique et Préconisations

Concernant les examens et l'EPS en particulier, la terminologie utilisée a des incidences sur les obligations et les droits du candidat. Une utilisation erronée d'un terme peut générer des quiproquos qui peuvent mettre le candidat et/ou l'institution en difficulté, d'où les précisions suivantes concernant les termes, leur sens et ce qu'ils impliquent.

DEC : Division des Examens et Concours

Généralités

Parce qu'il ne faut pas confondre « inaptitude » et « dispense »

- **Aptitude** (ou Apte ou Aptitude partielle ou Apte partiel)
Permet la pratique des activités physiques, avec adaptation lorsque l'aptitude est partielle.
- **Inaptitude** (ou Inaptitude totale ou Inapte total)
N'autorise pas la pratique des activités physiques mais ne dispense pas de présence au cours.
- **Dispense** (ou décharge d'une obligation)
Droit accordé de ne pas être présent au cours ou de ne pas participer à une épreuve par la personne autorisée.

Inscription à l'examen

Le candidat doit spécifier son statut

- **Aménagé**
Les candidats ayant un handicap reconnu.
- **Apte**
Par défaut tous les candidats sont réputés aptes, y compris ceux qui sont aptes partiellement (un candidat inapte total est réputé « apte » tant que le certificat médical produit n'a pas été validé, cf. point suivant).
- **Inapte**
Aucun candidat ne doit s'inscrire sous ce statut. Ce n'est qu'après production d'un certificat médical conforme d'inaptitude totale à l'année et vérification de sa recevabilité que le candidat devrait être basculé d'« APTE » à « INAPTE » (effectué dans CYCLADE ultérieurement au moment de la saisie des notes).

Épreuves d'EPS

L'EPS est évaluée de deux manières, l'une obligatoire, qui par défaut concerne tous les candidats, l'autre optionnelle au choix du candidat.

- **Aménagement** (ou épreuve(s) aménagée(s))
Droit donné au candidat, du fait de son statut, pour vivre l'examen lors d'une temporalité différente (étalement, 1/3 temps supplémentaire) et/ou avec l'adaptation d'une ou plusieurs épreuves voire la dispense de toute ou partie d'une épreuve et/ou bénéficier d'une assistance (scripteur, interprète langue des signes...). Handicap reconnu : droit à 1 CCF au lieu de 3 ou dispense. Sportif de Haut Niveau : droit à 2 CCF au lieu de 3 ou EPS Obligatoire passée en EPO.
- **Adaptation** (ou contrôle adapté, ou épreuve adaptée)
Fait de proposer une épreuve adaptée (activité, modalité, barème, durée, aide...) ou une épreuve de substitution. Concerne tout candidat qui subit de par son aptitude partielle ou son handicap au moins une épreuve adaptée.
- **Dispense** (ou dispense d'épreuve)
Fait d'être autorisé à ne pas participer à l'épreuve et de voir son coefficient neutralisé.

Lexique et Préconisations

EPS Obligatoire

Peut prendre deux formes :

- **CCF** (Contrôle en Cours de Formation)
Évaluation qui ponctue chaque période de formation sur 2 épreuves (CAP) ou 3 épreuves (BCP, BCG, BTN) et qui concerne les candidats scolarisés en établissement public ou privé sous contrat.
- **EPO** (Épreuve Ponctuelle Obligatoire, aussi appelé examen ponctuel terminal)
Évaluation sur 1 ou 2 épreuves selon l'examen, à réaliser en général sur une même journée, qui concerne les candidats individuels, ou scolarisés dans des structures hors contrat, ou ayants droit du fait de leur statut.

Annexe – Tableau des coefficients

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle

Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales

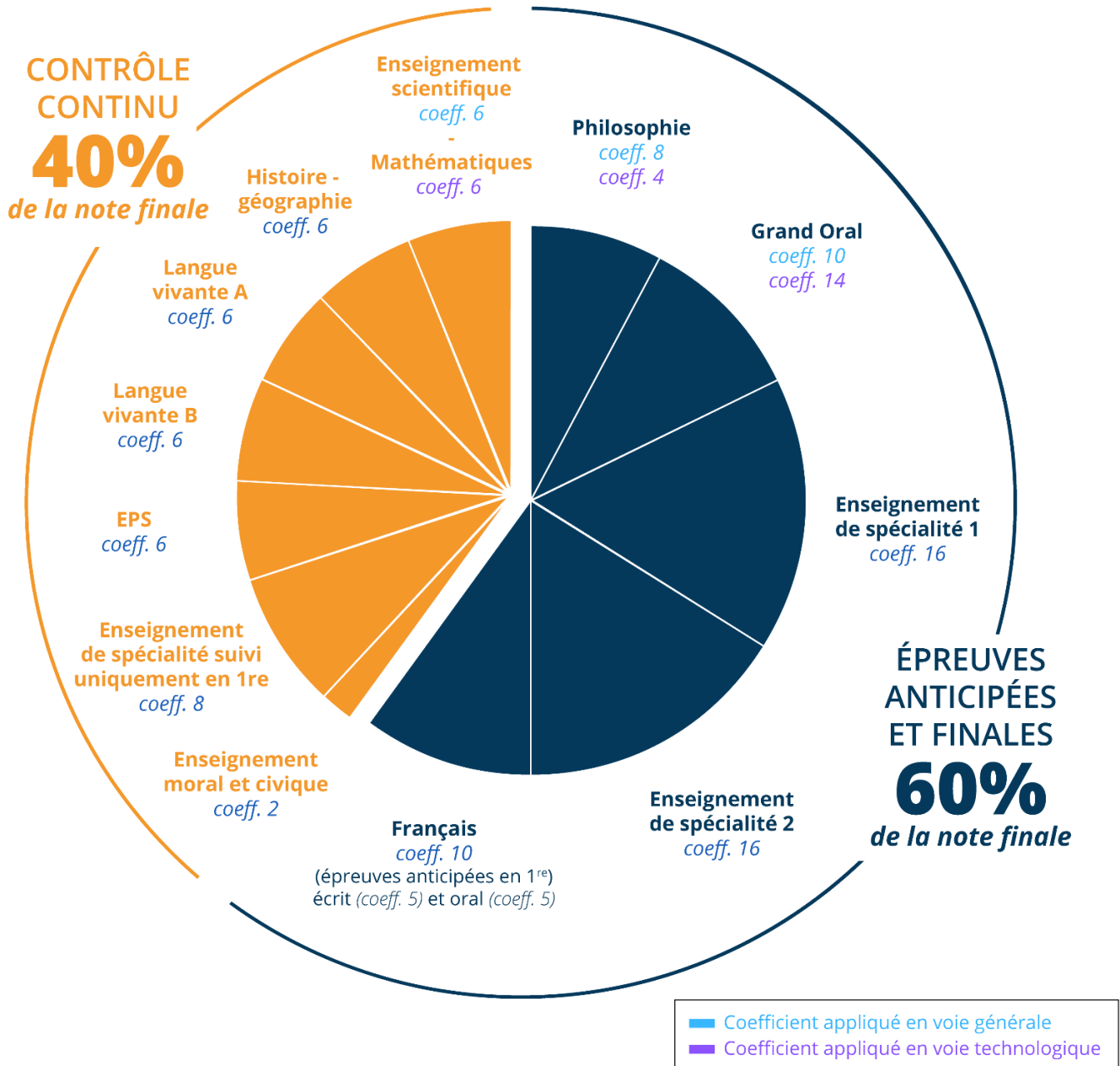
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			60			60

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales

Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40

Tous enseignements obligatoires			100			100
--	--	--	------------	--	--	------------

Lexique et Préconisations



Lexique et Préconisations

Préconisations de la CAHPN :

-Utiliser **les éléments statistiques propres à l'établissement** et les informations contenues dans le rapport académique de la session 2023 ([bilan des examens](#)) pour définir et fonder les choix programmatiques, didactiques et pédagogiques de l'année (l'offre **de formation** proposée aux élèves et/ou **les modes d'entrée** dans l'activité, forme de pratique, etc.),

-**Conserver la vigilance sur l'écart garçons-filles** (tendre vers une programmation plus importante des activités du CA5 et du CA3, favorables aux filles),

-Proposer **un protocole adapté dès que possible.**

Illustrations à partir d'établissements de l'académie :

	Moyennes	Menus
BGT	Lycée X Moy filles = 14,63 ; Moy garçons = 14,73	- Volley / Step / Biathlon - Biathlon / Musculation / Danse
BCP	Lycée Y Moy filles= 14,53 ; Moy garçons =14,59	-Volley/ Musculation / Gymnastique -Football / Demi-fond / Musculation -Demi-fond / Escalade / Musculation -Course d'orientation / Musculation / Badminton -Musculation / Badminton / Escalade -Demi-fond / Badminton / Musculation
CAP	Lycée Z Moy filles= 12,28 ; Moy garçons= 12,41	-Course en durée / Badminton -Badminton / Musculation -Demi-fond / Musculation